

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°4  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE PEGOMAS ET SES ANNEXES**

**INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
PM7 ET PM8, MISE A JOUR DES FICHES DES  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE**

**N°51/2025**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11/03/2019, objet depuis de 3 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2022 ;

**Vu** l'arrêté du 08/02/1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cannes – Mandelieu (servitude d'utilité publique T4) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06/07/2000 créant une servitude de passage d'aménagement pour assurer la continuité d'une voie de défense contre l'incendie sur les communes de Mandelieu-la-Napoule et de Pégomas (servitude d'utilité publique PM8) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28/06/2023 approuvant le Règlement Local de Publicité ;

**Vu** la mise à jour des fiches de servitudes d'utilité publique A5, AC2, AS1, I1, I3, I4 et T5 portée à la connaissance de la Commune par courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29/10/2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-038 du 06/01/2025 instituant une servitude d'utilité publique au bénéfice du SMIAGE MARALPIN pour procéder à des opérations de surveillance, d'entretien et de travaux sur les ouvrages constitutifs du système d'endiguement dit « digue de la Mourachonne » sur la commune de Pégomas (servitude d'utilité publique PM7) ;

**CONSIDERANT** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui précise que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan ;

**CONSIDÉRANT** donc qu'il est nécessaire de mettre à jour le PLU et ses annexes ;

## ARRETE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas est mis à jour à la date du présent arrêté. Sont modifiées les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique pour tenir compte de l'évolution des servitudes A5, AC2, AS1, I1, I3, I4, TA, T5, PM7 et PM8. Est également mise à jour l'annexe relative au Règlement Local de Publicité.

**Article 2** : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la Mairie de Pégomas (169 avenue de Grasse).

**Article 3** : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 4** : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

**Article 5** : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nice de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Madame le Maire de Pégomas est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Pégomas, le 4 mars 2025

Florence SIMON



Maire de Pégomas

*Acte certifié exécutoire  
suite à la transmission en  
Préfecture le :  
et la publication le :*